

Fiche de poste

Enseignant Référent
<p>Texte(s) de référence : arrêté du 17 août 2006 relatif aux enseignants référents et à leurs secteurs d'intervention.</p> <p>Titres et diplômes requis : Instituteur ou professeur des écoles spécialisé titulaire du CAPA-SH ou du 2CA-SH</p>
Profil du poste
<p style="text-align: center;">Missions</p> <p>L'enseignant référent concourt aux missions d'évaluation et de suivi des PPS.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Il assure sur l'ensemble du parcours de formation la permanence des relations avec l'élève et la famille. - Il réunit l'équipe de suivi de scolarisation pour chacun des élèves handicapés dont il est référent. - Il favorise la continuité et la cohérence de la mise en œuvre du Projet Personnalisé de Scolarisation. - Il contribue, sur le secteur d'intervention, à l'accueil et à l'information de l'élève ou de son représentant légal lors de son inscription dans une école, un établissement éducatif ou une unité éducative. - Il rédige et transmet les comptes rendus d'évaluation aux différents partenaires. <p style="text-align: center;">Compétences requises</p> <ul style="list-style-type: none"> - Bonne connaissance des dispositifs institutionnels et des problématiques de la scolarisation des élèves en situation de handicap. - Capacité à travailler en partenariat. - Maîtrise des logiciels informatiques de bureautique. - Qualité de la communication orale et écrite. - Aptitude à la conduite de réunion. - Rigueur, sens de l'organisation et disponibilité.
Conditions d'exercice
<p>La durée hebdomadaire de travail est fixée en référence aux obligations réglementaires des personnels chargés de fonctions administratives. Les droits à congé sont ceux prévus réglementairement pour les fonctionnaires de l'Etat.</p>
Implantation du poste
<p>Collège de rattachement du secteur</p> <p>Le secteur d'intervention est arrêté chaque année annuellement par le directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de l'Aisne en fonction des critères définis par circulaire. Le secteur comprend des écoles, des établissements scolaires du second degré, ainsi que des établissements de santé ou médico-sociaux.</p> <p>L'enseignant référent est placé sous l'autorité hiérarchique de l'IEN-ASH</p>
Candidatures
<p>Une lettre de motivation et un curriculum vitae devront être transmis par la voie hiérarchique à monsieur le directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Aisne.</p> <p>La nomination sur un poste à profil étant susceptible d'avoir une incidence financière, les personnels intéressés voudront bien prendre l'attache de leur gestionnaire.</p>
Mode de nomination
Commission départementale
Contact
Secrétariat ASH : ienash02@ac-amiens.fr – 03 23 26 22 12